

14 fév 2008 -11:30

Une bande dessinée pour mineurs étrangers non accompagnés

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) publie une bande dessinée à l'attention des mineurs étrangers non accompagnés. C'est l'histoire de Kizito, un mineur qui arrive seul en Belgique et demande l'asile, un jeune pris entre sa nouvelle vie et celle qu'il a laissé derrière lui, découvrant les différentes étapes de la procédure mais aussi les multiples facettes de la vie en Belgique.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) publie une bande dessinée à l'attention des mineurs étrangers non accompagnés. C'est l'histoire de Kizito, un mineur qui arrive seul en Belgique et demande l'asile, un jeune pris entre sa nouvelle vie et celle qu'il a laissé derrière lui, découvrant les différentes étapes de la procédure mais aussi les multiples facettes de la vie en Belgique.

Réalisée par Antonio Cossu et basée sur un scénario fictif, fruit d'un savant mélange de créativité et de réalité, la bande dessinée est accompagnée d'un cahier pédagogique. Outil d'information et de compréhension, la bande dessinée sera distribuée à chaque jeune mineur qui introduira une demande d'asile dès la mi-février 2008. Elle est publiée en français, néerlandais et anglais. En 2007, au total 519 mineurs non accompagnés ont introduit une demande d'asile en Belgique. Ils proviennent d'Afghanistan, du Congo, de la Guinée mais aussi de Russie et d'Irak. Adolescents pour la plupart, ils sont arrivés seuls en Belgique. La mission du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides consiste à accorder une protection à ceux qui en ont besoin. Le CGRA se livre à un examen approfondi et individuel de chaque demande d'asile. À cet effet, il tient compte, autant que possible, de la situation spécifique de chaque demandeur. S'agissant des jeunes de moins de 18 ans, une attention toute particulière est accordée au traitement de leur dossier. Le commissaire général estime qu'il est crucial que les jeunes puissent faire confiance aux autorités auxquelles ils demandent protection et qu'ils se rendent compte de l'importance de raconter la vérité. Conscient qu'il est difficile pour des jeunes d'expliquer pour quel(s) motif(s) ils ne peuvent retourner dans leur pays, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a pris des mesures spécifiques pour le traitement des demandes des mineurs non accompagnés. Des instructions prévalent dans l'organisation de l'audition et dans l'évaluation des déclarations du mineur. Celui-ci est entendu par un collaborateur spécialisé qui tient compte des caractéristiques liées à son jeune âge. Cette bande dessinée s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet relatif aux groupes vulnérables (femmes et enfants) parmi les demandeurs d'asile et a été rendu possible grâce au soutien financier du Fonds européen pour les réfugiés. Ce communiqué ainsi que le dossier de presse sont disponibles sur le site Internet du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides: www.cgra.be